



Poids remorquable et ptrac/ptac

Par **Laurent054**, le **11/02/2022** à **09:23**

Bonjour,

J'ai un cas d'école : j'ai le permis EB, une voiture poids à vide 2.000 kg ptac 2.600 kg et ptrac 4.200 kg donc, logiquement, poids remorquable maxi 1.600 kg. Je possède une remorque de poids à vide 600 kg et ptac 2.700 kg.

Question : Puis je la tracter avec un chargement ne dépassant pas 1.600 kg remorque incluse ? ou est-ce que la Mairie ne tiendra compte que des 2 ptac sur la carte grise qui, du coup, seront incompatibles avec le ptrac ? Si oui est ce légal vis à vis du code de la route, vu qu'il y est précisé poids réel ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **12/02/2022** à **07:38**

Bonjour,

Le poids total roulant autorisé avec votre voiture est de 4.200 kg or, si on calcule le poids de votre voiture à vide de 2.000 kg + le poids maxi en charge de votre remorque de 2.700 kg on arrive à un total 4.700 kg donc, à ce niveau, vous êtes verbalisable et avez chargé votre remorque de 500 kg en trop. Votre voiture est équipée de freins pouvant aller jusqu'aux 4.200 kg pas 4.900, avoir un attelage de 4.900 kg représente un danger, tant pour vous que pour les autres usagers. Votre attelage sera donc immobilisé jusqu'à ce que vous ayez jeté dans la benne prévue à cet effet, les 700 kg en trop.

Par **nihilscio**, le **12/02/2022** à **11:03**

Bonjour,

Il s'agit de savoir quel poids maximal peut être chargé dans la remorque, la voiture n'étant pas chargée.

L'ensemble ne doit pas dépasser 4 200 kg.

Prenons 2100 kg pour la voiture, c'est un minimum : poids du conducteur et du carburant.

$4\ 200 - 2\ 100$ (voiture) – 600 (remorque à vide) = 1 500 kg. Mais ne pas dépasser 1 400 kg serait plus prudent.

Par **Lag0**, le **13/02/2022** à **11:58**

[quote]

Le poids total roulant autorisé avec votre voiture est de 4.200 kg or, si on calcule le poids de votre voiture à vide de 2.000 kg + le poids maxi en charge de votre remorque de 2.700 kg on arrive à un total 4.700 kg donc, à ce niveau, vous êtes verbalisable[/quote]

Bonjour,

Pas d'accord, on ne peut pas se baser sur le PTAC de la remorque mais sur son poids réel. Si le poids réel de la remorque en charge ne dépasse pas 1600kg, il n'y a pas de problème, tenant compte du PTAC et du PTRV de la voiture. Il serait même possible de charger davantage la remorque en opérant un transfert de charge si la voiture est loin de son PTAC, mais à condition de connaître le poids maxi remorquable que l'on ignore ici et qui est une donnée constructeur.

[quote]

[Article R312-2](#)

[Modifié par Décret n°2016-448 du 13 avril 2016 - art. 3](#)

Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont le poids réel excède le poids total autorisé en charge fixé par le service en charge des réceptions désigné par arrêté par le ministre chargé des transports ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne et inscrit sur le certificat

d'immatriculation de chaque véhicule ou élément de véhicule.

Il

est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont un essieu supporte une charge réelle qui excède le poids maximal autorisé pour cet essieu.

Il est interdit de faire circuler un ensemble de véhicules, un véhicule articulé ou un train double dont le poids total roulant réel dépasse le poids total roulant autorisé fixé par le service en charge des réceptions désigné par arrêté par le ministre chargé des transports ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne et inscrit sur le certificat d'immatriculation du véhicule tracteur.

[/quote]

Par **Tisuisse**, le **14/02/2022** à **08:54**

Il me semble qu'il a bien écrit sur son 1er message ceci :

ptr 4.200 kg

or, ptr signifie bien Poids Total Roulant Autorisé donc poids réel de la voiture chargée + poids réel de la remorque. Mon calcul est donc exact.

Par **Lag0**, le **14/02/2022** à **11:42**

Votre calcul :

[quote]

Le poids total roulant autorisé avec votre voiture est de 4.200 kg or, si on calcule le poids de votre voiture à vide de 2.000 kg + le poids maxi en charge de votre remorque de 2.700 kg on arrive à un total 4.700 kg donc, à ce niveau, vous êtes verbalisable[/quote]

Vous utilisez le PTAC de la remorque, soit 2700kg pour dire que cet attelage n'est pas dans les clous, or, ce n'est pas le PTAC de la remorque qui compte, mais son poids réel au moment du contrôle.

Par **Tisuisse**, le **14/02/2022** à **16:01**

Peu importe, le poids total roulant autorisé ne doit pas excéder les 4,2 t. Il n'a pas, chez lui, d'appareils de mesure de poids pour son véhicule et sa remorque, il n'est donc pas en

mesure de charger sa remorque au delà d'un certain poids, donc il ne doit pas prendre de risques.

Par **Lag0**, le **14/02/2022** à **16:35**

[quote]

Peu importe, le poids total roulant autorisé ne doit pas excéder les 4,2 t. Il n'a pas, chez lui, d'appareils de mesure de poids pour son véhicule et sa remorque, il n'est donc pas en mesure de charger sa remorque au delà d'un certain poids, donc il ne doit pas prendre de risques.[/quote]

Comme dit plus haut, si, par exemple, sa voiture est chargée au max (2600kg) et sa remorque chargée à 1600kg, le PTRAC ne sera pas dépassé et l'attelage sera dans la légalité. Or vous dites plus haut catégoriquement que cet attelage ne sera pas légal du fait que le PTAC de la remorque est de 2700kg !!!

Par **Tisuisse**, le **14/02/2022** à **18:27**

Je ne dis pas que son attelage est illégal, je dis seulement que c'est à lui de se débrouiller pour que le PTRAC ne dépasse pas les 4,2 t, c'est tout.